

Règlement du Jeu « La Méditerranée au Cinéma »

Article 1 : ORGANISATION DU JEU

INTERVINS SUD EST – Association Interprofessionnelle des Vins de Pays du Sud Est de la France (ci-après l'Organisatrice »), SIRET 513 558 494 00011, dont le siège est situé au 49 avenue Jean Moulin 13330 PELISSANNE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « La Méditerranée au cinéma » qui débutera le 14/05/2014 pour se terminer le 01/06/2014 dans le cadre de la semaine de la critique 2014 du festival de Cannes dont INTERVINS SUD EST est partenaire ; selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni gérée, ni organisée, ni parrainée par Facebook, que l'organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité. Les données personnelles collectées sont destinées à l'Organisatrice et non à Facebook. Facebook n'est pas associé à ce jeu, son organisation et sa promotion.

L'Organisatrice garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert exclusivement à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet et possédant un compte sur Facebook ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine et Corse, à l'exception des personnels de l'Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est limité à une seule participation par personne durant toute la durée du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le jeu est accessible en France métropolitaine et Corse. L'Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque effectué en fraude des dispositions du présent règlement, qui se serait enregistré plusieurs fois sous différentes adresses e-mail. Si une personne s'inscrit plusieurs fois, toutes les inscriptions seront considérées comme nulles. De même, les posts « likés » par de faux profils seront disqualifiés. La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet aux dates indiquées et selon les modalités décrites à l'article 1. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Pour participer au concours, le participant devra se connecter via son compte Facebook et devra « liker » la page de l'organisatrice INTERVINS SUD EST sur le site Facebook : « Vins de Méditerranée », à cette adresse : https://www.facebook.com/VinMediterranee/app_540794529329564 en cliquant sur « j'aime ».



On accède directement à un concours Texte libre basé sur le thème de la Méditerranée et du Cinéma. L'internaute sera invité à renseigner le titre du film qui symbolise pour lui le mieux la Méditerranée, et pourra expliquer les motivations de son choix à travers un texte libre (qui pourra être modéré selon les modalités à lire dans l'article 14).

Après validation de sa participation, il est possible pour l'internaute d'inviter ses amis à voter pour sa proposition.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS – ANNONCE DES RESULTATS – MODALITES REMISE DES LOTS

Les gagnants seront ceux (dans l'ordre) qui auront eu le plus de votes, sous condition que leurs propositions aient un véritable rapport avec l'énoncé de départ qui est de trouver un film en lien avec la Méditerranée. Chacun des participants aura la possibilité de justifier son choix au moment de la participation.

L'annonce des résultats des votes aura lieu entre le 02/06/2014 et le 06/06/2014. Les gagnants seront contactés directement par email.

Les lots seront remis par voie postale.

Les gagnant(s) seront informés par courriel à leur adresse mail. Les modalités de retrait des lots seront communiquées par courriel à chaque gagnant. Pour bénéficier de leur lot, les gagnants devront être munis d'une impression du courriel personnel reçu et d'une pièce d'identité. L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. L'Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Le lot sera considéré comme abandonné. Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. L'Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lots par un (des) lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. En aucun cas, l'Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lots pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisatrice.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) au(x) participant(s) valide(s) et déclaré(s) gagnant(s). Le gagnant remporte un seul lot.

- 1^{er} prix : Un séjour à gagner est au domaine Olibaou (www.olibaou.fr) aux pieds de la Sainte-Victoire.

Séjour valable pour 2 personnes, 1 nuitée avec petit déjeuner, un dîner gastronomique, et un coffret 3 vins Méditerranée. Du 02 novembre 2014 au 28 février 2015 hors fêtes de fin d'année.

Valeur : 200 Euros.



- 2^{ème} et 3^{ème} prix : un coffret découverte de 06 bouteilles de vins* de Méditerranée parmi ces 03 références (* l'abus d'alcool est dangereux pour la santé – A consommer avec modération).

Cave de Cantepredrix - Vin Attitude - Esprit de Rosé
Cellier lou Bassaquet - Cœur de Syrah
Hostellerie des Vins de Rognes - Cuvée de l'Hostellerie

Valeur : 40 Euros .

- 4^{ème} au 10^{ème} prix : un sac d'accessoires Vins de Méditerranée.

Valeur : 25 Euros .

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

En aucun cas, l'Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lots pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisatrice.

L'Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état du lot.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DUREE DU JEU - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

Le jeu débutera le 14/05/2014 pour se terminer le 01/06/2014 dans le cadre de la semaine de la critique 2014 du festival de Cannes.

L'Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.



ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent l'Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION / DEPOT DU REGLEMENT / ELECTION DE DOMICILE

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, dans son intégralité.

Le règlement est déposé en l'Etude de la SCP MIAS HOUSSIN LE GOFF LALEVE KAPRAL – Huissiers de Justice associés - 9 boulevard Clémenceau - BP 32692 - 21026 DIJON CEDEX.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse de l'Organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur la page Facebook du Jeu et en contradiction avec le présent règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. L'Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la page Facebook et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs. L'Organisatrice ne garantit pas que la page Facebook et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter à la page Facebook du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre. L'Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.



Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs

au jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisatrice. L'Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

L'Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. L'Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. L'Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet

du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de l'Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'Organisatrice.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être



extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 12 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de l'Organisatrice, spécifiée à l'article 1.

Les participants au jeu peuvent consentir à l'utilisation de leurs coordonnées pour recevoir des informations du centre par email. Ces données sont collectées par l'Organisatrice . Chaque participant remplit le bulletin de jeu à l'attention de l'organisateur et les informations fournies ne sont donc pas destinées à Facebook. Chaque participant décharge complètement Facebook dans le cadre de sa participation à ces jeux.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, e mail...). Les données personnelles collectées sont destinées à l'Organisatrice et non à Facebook. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Cette promotion n'est pas gérée ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'Organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve

- (i) du présent règlement en toutes ses stipulations,
- (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...),
- (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.



Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, l'Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles. Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

ARTICLE 14 – MODÉRATION DES PROPOSITIONS

- L'organisateur du jeu se réserve le droit de supprimer certains commentaires, certaines propositions, si celles-ci ne respectent pas les règles décrites ci-dessous.
- En rédigeant leurs messages, les internautes s'engagent à :
- S'abstenir de toutes insultes et/ou injures, agressivité, grossièreté, provocation envers autrui. L'internaute s'engage également à ne pas formuler d'attaques personnelles.
- Ne pas porter atteinte à l'honneur ou à la réputation de personne physique ou morale.
- S'abstenir de toute incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence, de propos négationnistes, révisionnistes, racistes ou xénophobes.
- Rester pertinent et en lien avec le sujet commenté.
- Respecter la législation relative à la propriété intellectuelle et les droits de la personnalité.
- Respecter la vie privée d'autrui.
- Rester lisible et compréhensible par tous. Eviter d'abuser des abréviations ou le langage SMS. Une orthographe et une mise en forme soignées facilitent la lecture.
- Eviter les majuscules abusives. Un message ou une partie d'un message en majuscules peut être ressenti comme agressif.
- S'abstenir de créer des spam. De la même manière, aucune publicité ou promotion pour des biens ou des services n'est acceptée.

ARTICLE 15 CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE MODIFICATION

L'Organisatrice se réserve la possibilité, en cas de force majeure, d'annuler purement et simplement le jeu, de remplacer le prix offert par un prix de même valeur. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état du lot.

L'Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu par des malveillances externes ou pour toute autre circonstance indépendante de sa volonté. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de l'Organisatrice. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

L'Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à



compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

En cas de manquement de la part d'un Participant, l'Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 16 - REMBOURSEMENT

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrant une connexion gratuite aux internautes, les joueurs sont informés que tout accès aux jeux s'effectuant sur une base gratuite ne donne lieu à aucun remboursement. Il en est de même dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de l'Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

FAIT A DIJON LE 13.05.2014

Me Céline KAPRAL
Huissier de Justice Associé

